

**STATUTS**  
**Le Tourbillon des Arts**  
**(LTA)**  
**De Saint Leu d'Esserent (Oise)**  
**Février 2009**

**I - CONSTITUTION-SIEGE-DUREE**

**Article 1**

Il est formé sous le nom de « Le Tourbillon des Arts » (LTA), une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 6 août 1901.

Sa durée est illimitée. Le siège social est situé 14 place de la Mairie à Saint Leu d'Esserent (60340)

L'année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

**II - OBJET**

**Article 2**

Le Tourbillon des Arts promeut la culture auprès de la population la commune de St Leu d'Esserent et de ses environs dans les domaines suivants :

Musique, Danse, Théâtre, Peinture, Sculpture, Littérature, Cinéma, Informatique, Loisirs créatifs et Patrimoine.

En étant partenaire de la municipalité de St Leu d'Esserent (pôle culture) dans le montage du calendrier des manifestations, LTA sera force de proposition par un(e) :

- représentation des usagers adhérents des activités culturelles, médiathèque et école de musique et de danse et de toute personne intéressée par la culture,
- mise en place de groupes de réflexion autour d'une politique culturelle définie par la Municipalité, en liaison avec l'Ecole de musique, de danse, les ateliers à vocation culturelle, la médiathèque, les comités de quartier, les groupes scolaires et le collège de la ville de Saint-Leu d'Esserent et toute organisation culturelle qui pourra être mise en place sur St Leu d'Esserent.
- accompagnement d'expositions, de salons, de spectacles, de sorties organisées et accompagnement d'animations à vocation culturelle organisées par la Municipalité,
- mise en œuvre de manifestations à caractère culturel autour des domaines précités.

### III - BUT

#### Article 3

Le Tourbillon des Arts doit veiller à accompagner ou organiser des activités qui s'appuient sur la diversité des aspirations et des besoins de la population. Il favorise l'accès de ces activités au plus grand nombre. LTA peut participer aux projets d'amélioration, en matière de sécurité et de confort, des sites culturels de la ville de St Leu d'Esserent.

### IV- LES MEMBRES DE LTA

#### Article 4

##### Des membres actifs

- les adhérents pratiquant une activité ou adhérent à titre individuel,
- les associations locales à caractère culturel, éducatif, artistique et de loisirs (seules les personnes physiques ont le droit de vote),
- les comités d'entreprise de la ville.

Ces membres règlent une cotisation annuelle. Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

##### Des membres d'honneur

- personnes que LTA voudrait honorer en fonction de leurs compétences ou du service rendu. Ils ne sont pas tenus de cotiser mais peuvent avoir le droit de vote.

##### Des membres bienfaiteurs

- personnes apportant une aide matérielle ou financière.

##### Perdent la qualité de membre de LTA

- a) les membres qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président,
- b) ceux dont l'assemblée générale a prononcé l'exclusion pour motif grave après avoir entendu les explications des intéressés,
- c) ceux qui ne sont pas à jour de leurs cotisations (après deux rappels).

La décision visée aux précédents alinéas est susceptible d'un recours à l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

## V- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 5

#### **Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs définis à l'article 4. Les membres actifs âgés de plus de 16 ans peuvent valablement délibérer.

Elle se réunit au moins une fois par an, convoquée au moins quinze jours à l'avance par le Conseil d'Administration qui en fixe l'ordre du jour. Elle peut se réunir en outre en Assemblée Générale Extraordinaire soit par décision du bureau soit à la demande du 1/3 au moins des membres actifs à jour de leurs cotisations.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres actifs présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport de vérification des comptes, l'examen des statuts. L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration.

#### **La représentativité :**

Pour les enfants de moins de 16 ans, un pouvoir (1 voix de représentation par famille) sera donné aux parents.

Les pouvoirs seront limités à deux pour une personne.

### Article 6

#### **Conseil d'Administration :**

L'association est administrée par le Conseil d'Administration composé de 10 membres actifs ayant atteint la majorité légale. 10 membres représentant les adhérents renouvelés chaque année par tiers et élus pour la durée de leur mandat.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et notamment pour établir le programme et le budget prévisionnel, la mise en œuvre des activités, l'établissement des bilans d'activités et financiers en vue de la présentation à l'Assemblée Générale. Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. En cas de non atteinte du quorum, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra se tenir immédiatement après l'Ordinaire sous réserve que l'ensemble des membres ait été dûment convoqué.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La présence de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider les délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont transcrits sur le registre signé par le (la) Président(e) ou la (le) secrétaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention de remboursement de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil d'Administration.

## **Article 7**

### **Bureau :**

Le Conseil d'Administration élit après chaque Assemblée Générale, son Bureau. Il comprend 6 membres.

- Président(e)
- Secrétaire
- Trésorier(ère)
- Vice Président(e)
- Secrétaire adjoint(e)
- Trésorier(ère) adjoint(e)

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. L'exécution budgétaire est assurée par le trésorier après approbation du Président. Le trésorier en accord avec celui-ci recouvre les recettes, utilise les fonds suivant les instructions du Conseil d'Administration.

Les comptes du trésorier(ère) sont vérifiés annuellement par ce bureau.

Le trésorier(ère) présentera chaque année le bilan financier à l'Assemblée Générale.

Le Bureau assiste le Président dans sa tâche.

L'administration (rédaction des procès-verbaux, correspondance, classement et conservation des archives) est assurée par le (la) secrétaire du Bureau.

## **Article 8**

### **Les ressources, comptabilité, responsabilité :**

#### **Les ressources :**

Préambule : Le Tourbillon des Arts est autorisé à encaisser toutes les subventions, avances de trésorerie, prestations versées par des organismes publics ou non publics.

- Les ressources financières de LTA proviennent :
  - des cotisations de ses membres,
  - des subventions, des avances de trésorerie, prestations versées par les organismes publics ou non publics,
  - des recettes des manifestations que LTA organise,
  - des recettes de buvettes ou repas organisés par LTA,
  - des dons de bienfaiteurs.

- La liste des locaux mis à disposition et les conditions de leur utilisation sont fixés selon les critères d'une convention annuelle établie entre la municipalité de St Leu d'Esserent et LTA. Pour cela LTA sera présent à certaines réunions du pôle culture (réunion de programmation notamment).

**Comptabilité :**

LTA établira une comptabilité détaillée en recettes et en dépenses par exercice comptable en vue de la présentation à l'Assemblée Générale annuelle sous la forme d'un rapport financier.

**Responsabilité :**

En matière de responsabilité civile et pénale, la Municipalité assure la garantie des biens et personnes mis à disposition de l'association.

LTA assure pour ses activités l'ensemble des biens et personnes liés à ses propres activités.

**Article 9**

**Modification :**

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts, sur la dissolution des biens de l'association, sur la fusion avec toute association de même objet.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée doit se composer d'au moins un quart des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le quota des membres présents.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

En cas de liquidation, l'actif disponible serait versé sous forme d'un don à une autre association.

**VII- DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 10**

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'établir un Règlement Intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale.

Toute modification du Règlement Intérieur peut être proposée par le Conseil d'Administration.

Elle ne devient applicable qu'après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président doit effectuer à la Préfecture dans les trois mois, les déclarations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- a) les modifications apportées aux statuts
- b) le changement de titre de l'association
- c) le transfert du siège social
- d) les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 7 février 2009

Saint Leu d'Esserent  
Le samedi 7 février 2009

Le Président

Le trésorier

Le secrétaire